

- - -

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

**Code Postal :
74240**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

Vu l'avis de la commission permanente du 07.02.2025

- - -

DECIDE

N° 2025.03

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 22.01.2025, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Objet :

**AIDE
FACULTATIVE**

Nature de l'aide	Versement	Montant en euros
Assurance scolaire	M.A.E	23,40 €
	TOTAL	23.40 €

Fait à Gaillard, le 10 février 2025

Le Président

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le : 14/02/2025
de sa mise en ligne le :

14/02/2025